

COMMUNE de COMMUNE DE CORTEVAIX

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 27 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 6
- votants : 8

Date de Convocation : 23/09/2024

Date d'affichage C.R : 23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aymar de CAMAS.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Madame Evelyne HEITZMANN, Madame Dominique LANZA, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Madame Laëtitia FERNANDEZ par Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Claude RANQUE par Monsieur Aymar DE CAMAS

Absent(e)(s) : Monsieur Joffrey GALLAND, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL.

Secrétaire de séance : Mme TERRIER Agnès.

OBJET :

**Tarifs concessions, caves
urnes, jardin du souvenir
DE_2024_041**

Vu les articles L2223-14(type de concessions) et L2223-15 (principe du paiement et du renouvellement) du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant que les tarifs des concessions n'ont pas été revus depuis 2015, il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente la grille des nouveaux tarifs des concessions qui s'établit comme suit, applicable à compter du 01/01/2025.

Types de concessions	Durée des concessions	Tarifs
Concessions 2m ² pleine terre	15 ans	120 €
Concessions 2m ² pleine terre	30 ans	200 €
Concessions 2m ² pleine terre	50 ans	450 €
M ² supplémentaire	15 ans	60 €
M ² supplémentaire	30 ans	100 €
M ² supplémentaire	50 ans	225 €
(Achat ou renouvellement)		
Emplacements caves urnes 0,80m ² (Achat ou renouvellement)	30 ans	70 €
Emplacement jardin du souvenir pose plaque (15 cms x 6 cms) (Achat ou renouvellement)	30 ans	20 €
Caveaux disponibles suite à reprise de concessions (Tombes en état d'abandon)		30 € par place
Utilisation caveau d'attente		Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- accepte les tarifs proposés et ce à compter du 1er janvier 2025.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie conforme

**Le Maire,
Aymar de CAMAS**